



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
2020-n° 029.

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 FEV 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Signature du contrat d'assurance de protection juridique/protection fonctionnelle

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville disposait d'un contrat de protection juridique, résilié par son titulaire au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il était, dès lors, nécessaire de conclure un nouveau contrat de protection juridique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des deux propositions reçues, la proposition de la compagnie Groupama s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de protection juridique/protection fonctionnelle avec la Compagnie Groupama – Caisse Locale Plaine et Val de France, pour une cotisation annuelle de 5 980.67 € HT (6 768.73 € TTC).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 15 janvier 2020. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle.

Article 3 : Les modalités d'exécution du contrat sont définies dans les conditions générales et les conditions particulières.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200225-MP2020DEC029-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

Luc STREHRIANO
le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHRIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 FEV. 2020

Affiché et/ou notifié le : 26 FEV. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.